

OMPI



IPC/WG/10/3
ORIGINAL : anglais
DATE : 5 décembre 2003

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DE LA CIB

Dixième session
Genève, 24 novembre – 5 décembre 2003

RAPPORT

adopté par le groupe de travail

1. Le Groupe de travail sur la révision de la CIB (ci-après dénommé “groupe de travail”) a tenu sa dixième session à Genève du 24 novembre au 5 décembre 2003. Les membres ci-après du groupe de travail étaient représentés à la session : Allemagne, Belgique, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis d’Amérique, France, Fédération de Russie, Irlande, Japon, Mexique, Norvège, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Office européen des brevets (OEB) (22). Le Maroc était représenté par un observateur. La liste des participants figure à l’annexe A du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. H. Wongel (OEB), président du groupe de travail. M. J. Erstling, directeur du Bureau du PCT (Traité de coopération en matière de brevets) à l’OMPI, a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général.

BUREAU

3. M. A. Farassopoulos (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. Le groupe de travail a adopté à l'unanimité l'ordre du jour qui figure à l'annexe B du présent rapport.

CONCLUSIONS, DÉLIBÉRATIONS ET DÉCISIONS

5. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du groupe de travail sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du groupe de travail a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

RAPPORT SUR LA TRENTE-TROISIÈME SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS DE L'UNION DE L'IPC

6. Le groupe de travail a pris note d'un rapport verbal du Secrétariat sur la trente-troisième session du Comité d'experts de l'Union de l'IPC (ci-après dénommé "comité" (voir le document IPC/CE/33/12), au cours de laquelle le comité a adopté des modifications de la septième édition de la CIB relatives à 23 sous-classes. Il a été informé que le comité a adopté des recommandations qui lui sont destinées au sujet de schémas d'indexation distincts dans la CIB.

7. Le groupe de travail a noté que le comité a adopté les résultats des deux tâches ci-après inscrites au programme du groupe de travail : "Introduction de formules chimiques développées à titre d'exemples dans la couche électronique de la CIB" et "Vérification des notes et des renvois dans la CIB après sa réforme" et qu'il est convenu de considérer ces tâches comme achevées. Le groupe de travail a aussi noté que le comité a souligné l'importance d'élaborer en temps voulu le matériel didactique et de formation à la CIB destiné à l'utilisation de la CIB après sa réforme.

ÉLABORATION DES DÉFINITIONS RELATIVES AU CLASSEMENT

8. Faute de temps, le groupe de travail n'a pas été en mesure d'examiner les propositions contenues dans les compilations des projets de définition distribués pendant la session et n'a approuvé aucun projet. Le groupe de travail a toutefois relevé, en ce qui concerne les projets D qui se rapportent aux sous-classes de la classe C07, que les notes après la classe C07 ne sont pas traitées de manière homogène par les rapporteurs des différents projets. Le groupe de travail est convenu que, en l'espèce et dans d'autres cas similaires, les notes de ce type se rapportant à plusieurs sous-classes devraient être homogènes.

9. Avec 50 projets de définition à finaliser pour inclusion dans la prochaine édition de la CIB et compte tenu du temps limité restant, le groupe de travail a recommandé à ses membres de faire un usage plus intensif du forum électronique et d'indiquer leur approbation des projets sur ce forum lorsqu'ils sont d'accord avec la dernière proposition de rapporteur en date.

10. Le Secrétariat a informé le groupe de travail qu'un tableau récapitulatif de la situation de tous les projets D a été établi. Les offices chargés de la traduction pour les projets D 004, D 018, D 019, D 038, D 050 et D 051 et les dates limites pour les mesures suivantes à prendre y sont indiqués. Les projets de définition créés pendant la présente session y figurent aussi. Ce tableau fait l'objet de l'annexe F du présent rapport.

11. Le groupe de travail a pris note de la demande formulée par le comité (voir le paragraphe 12 du document IPC/CE/33/12) en ce qui concerne l'élaboration d'une procédure d'examen des propositions d'amélioration de la CIB, rassemblées dans les projets de définition, en vue de les incorporer dans le schéma de la CIB. Faute de temps, le groupe de travail n'a pas été en mesure d'examiner cette procédure et il est convenu de le faire à sa prochaine session.

RÉAMÉNAGEMENT DES GROUPES PRINCIPAUX SELON LA SÉQUENCE NORMALISÉE

12. Le groupe de travail a examiné les principes directeurs relatifs au réaménagement des groupes principaux selon la séquence normalisée (voir l'annexe du document IPC/WG/9/2) et en a approuvé la version anglaise après y avoir apporté quelques modifications (voir l'annexe G du présent rapport).

13. Le groupe de travail a approuvé provisoirement la version française des principes directeurs, étant entendu que le texte devra être réexaminé de manière à rendre la terminologie utilisée conforme à celle du nouveau guide d'utilisation de la CIB. Les offices ayant le français comme langue de travail ont été invités à soumettre, avant le 1^{er} mars 2004, des propositions concernant la terminologie des principes directeurs. Le groupe de travail est convenu de réexaminer la version française des principes directeurs à sa prochaine session sur la base des propositions qui seront soumises.

14. Le groupe de travail est convenu que ces principes directeurs devront être publiés dans le *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle* car ils seront utiles pour la maintenance future de la CIB.

15. Sur la base d'un document de travail élaboré par le Bureau international, le groupe de travail a débattu de problèmes relatifs à certaines rubriques et certains groupes principaux dont les titres mentionnent des "groupes précédents" ou contiennent des indications analogues. Ces titres peuvent conduire à une portée inexacte de ces groupes lorsqu'ils sont présentés selon la séquence normalisée. Il a été décidé que pour tous les groupes véritablement résiduels, le terme "précédents" devra être remplacé par "autres", alors que pour tous les autres groupes la série complète des groupes devra être expressément indiquée. La liste de tous ces groupes assortis de leurs titres modifiés figure dans l'annexe H du présent rapport.

16. Le groupe de travail est aussi convenu de considérer ces modifications comme des modifications mineures de la CIB et le Bureau international a été autorisé à les introduire directement dans la classification.

17. Le groupe de travail a examiné les propositions contenues dans les documents relatifs aux projets de réaménagement distribués pendant la session et les a toutes approuvées. Il a par ailleurs réexaminé un nombre limité de projets approuvés pendant sa session précédente et a approuvé plusieurs modifications y relatives. La liste des projets approuvés pendant la présente session, y compris les séquences normalisées de groupes principaux pour chaque sous-classe pertinente, figure dans l'annexe I du présent rapport.

18. Le groupe de travail a étudié la question de savoir si des séquences normalisées devraient être établies également pour l'indexation des sous-classes et a décidé que le réaménagement des codes d'indexation ne sera pas nécessaire compte tenu de l'absence de toute relation de priorité entre les codes d'indexation.

19. Il a été noté que les séquences normalisées actuellement terminées des groupes principaux des sous-classes de la CIB pourraient dans l'avenir nécessiter des modifications et il a été convenu que ces modifications devraient être envisagées dans le cadre de la maintenance de la CIB.

20. Le groupe de travail a considéré comme achevée la tâche relative à l'élaboration des séquences normalisées pour les groupes principaux des sous-classes de la CIB.

VÉRIFICATION DES NOTES ET DES RENVOIS DANS LA CIB APRÈS SA RÉFORME

21. Il a été rappelé que, lors de sa neuvième session, le groupe de travail a pris note des problèmes liés aux renvois de limitation dans les entrées du niveau élevé de la CIB désignant des groupes situés à un autre niveau hiérarchique. Les délibérations ont eu lieu sur la base d'une proposition établie par le Bureau international et de commentaires présentés par la Suède sur cette proposition (voir les annexes 1 et 2 du dossier de projet IPC/WG 091). Le groupe de travail a également examiné la liste générée par un algorithme de recherche automatique (voir l'annexe III du supplément 1 du document IPC/WG/9/3), reprenant toutes les entrées, qui a été publiée sur le site Web IBIS.

22. Le groupe de travail a pris note du nombre important de groupes touchés dans le niveau de base (environ 3000) et il a décidé, afin de prévoir des moyens suffisants pour assurer un classement correct dans ce niveau, que la solution élaborée décrite dans le paragraphe 6 de l'annexe 1 susmentionnée devra être mise en œuvre.

23. Le groupe de travail est convenu que les utilisateurs du niveau de base devront être mis en garde au sujet des renvois du niveau élevé susceptibles d'influer sur le classement dans le niveau de base. Il est aussi convenu que les notes suivantes devront être utilisées pour prévenir les responsables du classement et les chercheurs des problèmes potentiels dans ces groupes du niveau de base. Un indicateur général appelant l'attention sur une note appropriée devra être placé en regard de chaque groupe touché dans le niveau de base.

Sur l'Internet :

“Les sous-groupes du niveau élevé relevant du présent groupe du niveau de base contiennent au moins un renvoi désignant un groupe situé dans une autre branche hiérarchique que celui-ci. Les utilisateurs sont avisés que ces renvois peuvent influencer sur la portée du présent groupe en excluant expressément des matières qui y seraient autrement classées.”

Dans la version imprimée :

“Dans certains cas, des sous-groupes du niveau élevé appartenant à un groupe du niveau de base peuvent contenir un ou plusieurs renvois désignant des endroits situés dans une autre branche hiérarchique que le groupe du niveau de base. Les utilisateurs sont avisés que ces renvois peuvent influencer sur la portée du groupe du niveau de base en excluant expressément des matières qui y seraient autrement classées. Ces groupes du niveau de base sont signalés au moyen d'un astérisque (*).”

24. Le groupe de travail est finalement convenu qu'une solution plus complète applicable dans l'avenir devra être élaborée au cours de la prochaine période de révision, après suppression des renvois d'information du schéma de classement dans la CIB et étude de l'incidence des renvois restants sur la portée des groupes y relatifs du niveau de base.

CONVERSION DES SCHÉMAS D'INDEXATION EN SCHÉMAS DE CLASSEMENT

Schémas à deux fins

25. Les délibérations ont eu lieu sur la base des derniers rapports de rapporteurs de projets hybrides relatifs au remplacement de schémas d'indexation à deux fins par des schémas pour le classement multiple. Le groupe de travail a approuvé des notes établies aux fins du classement multiple à partir des notes normalisées déjà approuvées à sa neuvième session (voir les paragraphes 32 et 33 du document IPC/WG/9/8).

26. Les modifications correspondantes de la version anglaise de la CIB, y compris les notes susmentionnées, figurent dans l'annexe J du présent rapport.

27. Ayant été chargé par le comité d'experts à sa trente-troisième session de réexaminer les notes 3) et 4) après le groupe A61K 8/00, adoptées dans le cadre du projet C 412, compte tenu du projet hybride en cours H 003 (voir le paragraphe 13 du document IPC/CE/33/12), le groupe de travail a constaté que la note 3) après le groupe A61K 8/00 ne couvre pas la même matière que la note 2) après le titre de la sous-classe A61K. Le groupe de travail est convenu de placer cette note 3) après la note 2) qui suit le titre de la sous-classe A61K, de supprimer la nouvelle note 4) après le groupe A61K 8/00 et de supprimer les notes actuelles 1) et 2) après le groupe A61K 31/00. Par souci de commodité, les modifications de la CIB correspondant au projet H 003 ont été incorporées dans les annexes techniques du projet C 412 (voir l'annexe 6 du présent rapport).

28. En ce qui concerne le schéma C03C 25/24 à 25/54 (projet H 011), l'OEB a été invité à présenter une demande de révision au sous-comité spécial pour la supervision du niveau élevé de la CIB afin d'adapter les notes approuvées à la pratique du classement dans ce domaine, en indiquant si la règle de priorité de la dernière place doit s'appliquer dans ce domaine pour résoudre les problèmes de chevauchement entre les groupes couvrant les matières organiques et inorganiques.

29. En examinant le projet H 014, le groupe de travail est convenu qu'un nouveau projet de définition devrait être créé pour la sous-classe C07D (projet D 056) afin de préciser le domaine couvert suite à la suppression de la note 7) après le titre de la sous-classe; il a pris note avec gratitude que l'Irlande s'est portée volontaire pour rédiger des définitions pour cette sous-classe.

30. Lors de l'examen du projet H 029 (sous-classe D21H), il a été décidé de conserver aussi les sous-groupes à un point du groupe D21 H 17/00 dans le niveau de base, compte tenu de la taille des dossiers dans ces sous-groupes et du fait que la règle de priorité de la dernière place est appliquée dans ce groupe principal.

Schémas d'indexation distincts

31. Le groupe de travail est convenu de conserver le schéma d'indexation C08G 101:00 (projet H 017), étant donné son importance comme instrument de recherche, sans y créer de groupes nouveaux.

32. Le groupe de travail a rappelé que l'OEB a été invité à étudier si les codes d'indexation G06F 159:00 et 161:00 pouvaient être incorporés dans le schéma de classement du groupe principal G06F 19/00 (voir le paragraphe 51 du document IPC/WG/9/8). Le groupe de travail a approuvé la proposition du rapporteur tendant à supprimer ces deux codes d'indexation sans insérer de notes de transfert. Le groupe principal G06F 19/00 a été modifié dans le cadre du projet de révision C 424 (voir l'annexe 11 du présent rapport).

33. En ce qui concerne le projet H 046, le groupe de travail a décidé que le classement multiple sera autorisé entre les sous-groupes du groupe B21B 1/081 approuvé à sa neuvième session (voir le paragraphe 45 du document IPC/WG/9/8) selon les règles générales de classement et qu'en conséquence aucune note spécifique relative au classement multiple n'est nécessaire dans ce secteur limité et bien défini.

SUPPRESSION DU TERME "DIVERS" DANS LA CIB

34. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 12 du dossier de projet WG/092, contenant une proposition de synthèse du rapporteur en faveur de la suppression du terme "miscellaneous" dans la version anglaise de la CIB, et de l'annexe 13 dudit dossier de projet WG/092, contenant la version française de la proposition de synthèse du rapporteur, ainsi que des rubriques supplémentaires relatives à la suppression du terme "divers" dans la version française de la CIB.

35. Le groupe de travail a approuvé les modifications de la CIB résultant de la suppression du terme “miscellaneous” dans la version anglaise et du terme “divers” dans la version française de la CIB, qui sont reproduites dans l’annexe K du présent rapport.

PROGRAMME DE RÉVISION DE LA CIB

Généralités

36. Le groupe de travail a été saisi, en particulier, du document IPC/WG/9/8 et des dossiers de projet pertinents.

37. Le groupe de travail a examiné 11 projets de la CIB en instance et a approuvé des modifications y relatives (voir les annexes 1 à 13 du présent rapport). Ses décisions concernant ces projets sont consignées à l’annexe C du présent rapport, et on trouvera au paragraphe 38 ci-après des renseignements complémentaires sur certaines de ces décisions. La liste des classes ou sous-classes pour lesquelles des modifications ont été approuvées pendant la période de révision figurent à l’annexe D du présent rapport. Les changements apportés aux modifications approuvées lors de sessions antérieures sont indiqués à l’annexe E de ce même rapport.

Projets de révision de la CIB

38. Indépendamment des décisions mentionnées à l’annexe C du présent rapport, le groupe de travail a fait les observations ci-après au sujet des projets de révision de la CIB.

Projet C 387 (mécanique) – Il a été convenu que tous les nouveaux sous-groupes du groupe principal B60J 11/00 appartiendront au niveau élevé étant donné la taille du dossier de ce groupe et afin d’éviter des renvois depuis les groupes du niveau de base vers les groupes du niveau élevé.

Projet C 388 (mécanique) – Le groupe de travail a pris note de la proposition détaillée soumise par l’OEB, au nom des offices de la coopération trilatérale, en vue de la création d’une nouvelle sous-classe B60W relative au “Conjoint control of vehicle diverse sub-units” (voir l’annexe 15 du dossier de projet). Il a été considéré que la création de cette sous-classe est nécessaire pour pouvoir rassembler en un endroit la matière couverte par plusieurs sous-classes, compte tenu de l’évolution rapide des techniques dans ce secteur. Il a été noté que ce projet doit être examiné par le Groupe de travail sur la révision de la CIB puisqu’il suppose une révision du niveau de base. Toutefois, compte tenu du temps restant, ce projet a été renvoyé à la prochaine période de révision. La portée de ce projet ayant été considérablement modifiée, un nouveau rapporteur (OEB) a été désigné.

Le rapporteur a été invité à soumettre, pour le 30 janvier 2004, une proposition au nom des offices de la coopération trilatérale portant sur le niveau de base de la CIB dans la sous-classe B60W, compte tenu du schéma complet figurant dans l’annexe 15 du dossier de projet.

Des observations ont été demandées pour le 15 avril 2004 sur

- la structure générale du schéma;
- le titre des groupes principaux;
- la démarcation entre la nouvelle sous-classe B60W et d'autres sous-classes apparentées, notamment en ce qui concerne les renvois indispensables et la suppression de groupes existants.

Le rapporteur a été invité à soumettre un rapport sur le sujet ci-dessus pour le 15 mai 2004. Ce rapport devra comprendre des informations sur l'élaboration du niveau élevé de la sous-classe B60W par les offices de la coopération trilatérale.

En outre, le projet de définition D 058 a été créé aux fins de la nouvelle sous-classe. Les projets de révision et de définition seront mis au point en parallèle.

Projet C 393 (mécanique) – En ce qui concerne la répartition des nouveaux groupes entre le niveau de base et le niveau élevé, il a été convenu de suivre la recommandation du comité et décidé par conséquent que tous les nouveaux sous-groupes des groupes E21B 10/00 et 27/00 appartiendront au niveau élevé.

Projet C 394 (mécanique) – Le groupe de travail a confirmé le nouveau schéma de classement adopté à sa neuvième session pour la sous-classe F04D. De plus, il a été convenu de placer tous les groupes à un point, à savoir les groupes F04D 29/04, 29/05 et 29/06, dans le niveau de base tandis que tous leurs sous-groupes appartiendront au niveau élevé.

Projet C 395 (mécanique) – Le groupe de travail a jugé utiles les dessins fournis par le rapporteur et les a approuvés. Ces dessins seront publiés dans les définitions des groupes correspondants. Il a aussi été noté que les définitions ne contiendront pas de documents de brevet. Le groupe de travail a décidé que l'ensemble des nouveaux groupes approuvés dans la sous-classe F16D appartiendront au niveau élevé, conformément à la recommandation du comité.

Projet C 411 (mécanique) – Il a été convenu que les nouveaux groupes à un point A47B 21/007 et 21/013 appartiendront au niveau élevé, compte tenu de la taille du dossier du groupe principal A47B 21/00.

Projet C 420 (électricité) – le groupe de travail a approuvé un schéma modifié pour le groupe principal G06F 3/00 (voir l'annexe 7 du présent rapport), afin d'aligner ce schéma sur le progrès technique dans ce domaine. Il a été noté que, bien que des notes de transfert aient été approuvées entre les sous-groupes supprimés du groupe G06K 11/06 et les sous-groupes du groupe G06F 3/03, des chevauchements peuvent persister entre ces deux groupes. Afin de mieux définir la frontière entre la sous-classe G06F et les autres sous-classes, en particulier G06K, le groupe de travail est convenu de créer un nouveau projet de définition (D057) pour la sous-classe G06F et a désigné l'OEB en tant que rapporteur. Il a été décidé en outre que, outre le nouveau groupe à un point G06F 3/01, le nouveau groupe à deux points G06F 3/048 et le nouveau groupe à trois points 3/041 devraient figurer dans le niveau de base, alors que tous les autres groupes nouveaux devraient figurer dans le niveau élevé.

Projet C 422 (chimie) – le groupe de travail est convenu d'élargir la portée des sous-groupes C40B 9/08 et 9/14 aux procédés de clivage (voir l'annexe 9 du présent rapport). Suite à la décision du comité visant à appliquer la séquence 10/00, 20/00, ..., 90/00 pour la numérotation des groupes principaux dans les nouvelles sous-classes où la règle de priorité de la première place est introduite, le groupe de travail est convenu que cette séquence pourra aussi s'appliquer à la sous-classe C40B. Toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, il a été convenu d'appliquer cette nouvelle numérotation à la prochaine session du comité, lorsque ce projet sera définitivement adopté. Il a également été convenu que seuls les groupes principaux de la sous-classe C40B figureront dans le niveau de base.

Projet C 424 (électricité) – le groupe de travail a modifié le titre de la sous-classe G06Q et certains de ses groupes principaux approuvés à sa neuvième session, et a approuvé un nouveau groupe principal et un nouveau groupe principal résiduel dans cette sous-classe (voir l'annexe 11 du présent rapport). Par ailleurs, le groupe de travail est convenu d'appliquer la nouvelle séquence (10/00, 20/00, ...) pour la numérotation des groupes principaux, conformément à la décision prise par le comité. Il a en outre été décidé d'introduire le classement multiple obligatoire à l'égard du groupe 50/0. En ce qui concerne les documents non techniques, une note a été approuvée, qui indique quand et comment il convient de classer ces documents dans la sous-classe G06Q.

Le groupe de travail a prié le comité d'adopter le schéma de la sous-classe G06Q déjà approuvé en vue de l'inclure dans la huitième édition (2005) de la CIB. Par ailleurs, il a été convenu que le projet C424 se poursuivra au cours de la prochaine période de révision, compte tenu de l'inclusion éventuelle dans le niveau de base de subdivisions des groupes principaux approuvés et de la nécessité de poursuivre l'examen de la délimitation entre la nouvelle sous-classe G06Q et d'autres secteurs de la CIB. L'élaboration du projet de définition D054 sera particulièrement utile à cet égard.

Projet C 425 (chimie) – le groupe de travail est convenu de renuméroter les groupes A61K 36/18 à 36/9068 adoptés à sa neuvième session, afin qu'ils figurent dans le schéma dans l'ordre alphabétique de leur nom botanique, à chaque niveau d'indentation (voir l'annexe 13 du présent rapport). Il a été décidé en outre que tous les sous-groupes à un point du groupe principal A61K 36/00 et tous les sous-groupes à deux points du groupe A61K 36/18 devront figurer dans le niveau de base.

INTRODUCTION DE NOUVEAUX MOTS CLÉS ET RENVOIS INDICATIFS RELATIFS AUX PROJETS ACHEVÉS

39. Les délibérations ont eu lieu sur la base des annexes 59 et 60 du dossier de projet IPC/C 371, de l'annexe 32 du dossier de projet IPC/C 417 et de l'annexe 67 du dossier de projet IPC/C 278, contenant des modifications proposées des index des mots clés se rapportant aux projets de révision correspondants.

40. Le groupe de travail a approuvé les modifications ci-dessus.

41. En ce qui concerne les renvois indicatifs figurant dans les annexes 59 et 60 du dossier de projet IPC/C 371, compte tenu de l'adoption par le comité des modifications issues des projets de révision C 371 et C 417, il a été convenu que les renvois en question doivent être incorporés aux projets de définition D 019 et D 020 respectivement, en tant que renvois indicatifs dans les définitions des groupes concernés. Ces définitions devraient être présentées dans lesdits projets séparément des définitions des sous-classes.

PRÉPARATION DE LA HUITIÈME ÉDITION (2005) DE LA CIB

Examen des modifications à apporter aux renvois et aux schémas généraux des sous-classes

42. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/WG/10/2 et des dossiers de projet WG 094 et WG 095 contenant, respectivement, les modifications des renvois et des schémas généraux des sous-classes proposées par les offices rapporteurs compte tenu des modifications de la CIB adoptées par le comité à ses trentième à trente-troisième sessions.

43. Après quelques modifications, le groupe de travail a approuvé les propositions de modification des renvois qui figurent à l'annexe L du présent rapport.

44. Le groupe de travail a également approuvé, sous réserve de modifications mineures, les propositions de modification des schémas généraux des sous-classes qui figurent à l'annexe M du présent rapport.

45. Le groupe de travail a noté que la vérification des renvois et des schémas généraux des sous-classes devrait aussi être effectuée en ce qui concerne les modifications de la CIB qui seront transmises au comité à sa trente-quatrième session et il a prié le Bureau international de faire parvenir aux offices rapporteurs, pour le 10 janvier 2004 au plus tard, une synthèse de ces modifications assortie d'une liste des renvois inversés. Sur la base de ces documents, les offices rapporteurs ont été invités à soumettre, pour le 10 février 2004 au plus tard, des propositions de modification des renvois et des schémas généraux de sous-classe.

Répartition des nouveaux groupes de la CIB entre le niveau de base et le niveau élevé

46. Sur la base du dossier de projet WG 096, Le groupe de travail a examiné la répartition des nouveaux groupes adoptés par le comité entre le niveau de base et le niveau élevé, selon les propositions des offices rapporteurs et compte tenu d'une règle générale recommandée par le comité, selon laquelle les nouveaux groupes principaux et les groupes à un point devraient figurer dans le niveau de base.

47. Le groupe de travail a approuvé la répartition des nouveaux groupes entre le niveau de base et le niveau élevé telle qu'elle figure dans l'annexe N du présent rapport.

48. Le groupe de travail a pris note de la demande du comité (voir le paragraphe 25 du document IPC/CE/33/12) tendant à ce qu'il vérifie le bien-fondé de la structure du niveau de base et propose une procédure à cet égard. Le groupe de travail est convenu que cette vérification devrait viser à déterminer si la structure et le contenu du niveau de base sont suffisants pour permettre le classement sans consulter le niveau élevé et que les corrections jugées nécessaires devraient être effectuées en transférant les groupes de la CIB entre le niveau de base et le niveau élevé sans apporter de modification au texte de la classification, si ce n'est pour corriger des erreurs évidentes.

49. Le groupe de travail a pris note de la répartition suivante des travaux entre les offices volontaires :

<u>Office</u>	<u>Secteur de la CIB</u>
OEB	Sections D, E et G
Irlande	Sections A et C
Suède	Sections B et F

Le groupe de travail a noté que, si aucun office ne se propose d'effectuer la vérification pour la section H de la CIB, le Bureau international s'en chargera.

50. Le groupe de travail a noté que le Bureau international mettra en œuvre une répartition définitive de la CIB entre le niveau de base et le niveau élevé sur le site Web IBIS en février 2004 et a prié le Bureau international de présenter le niveau de base sous une forme facilitant la consultation et la vérification. Les offices volontaires ont été invités à présenter au Bureau international les propositions de correction à apporter au niveau de base d'ici la fin du mois de mars 2004.

MISE À JOUR DES EXEMPLES DE LA CIB DESTINÉS À LA FORMATION

51. Le groupe de travail a examiné un résumé des délibérations officielles de l'Équipe d'experts chargée des exemples destinés à la formation de la CIB, qui s'est réunie le 25 novembre 2003, et a approuvé, avec quelques modifications, les recommandations visant les catégories à employer pour choisir les exemples destinés à la formation et les activités futures de l'équipe d'experts. Ce résumé fait l'objet de l'annexe O du présent rapport.

52. Le groupe de travail est convenu qu'une réunion de l'équipe d'experts serait nécessaire pour un examen approfondi et a accepté, avec gratitude, l'invitation faite par la délégation de l'Allemagne d'accueillir la réunion de l'équipe d'experts à l'Office allemand des brevets et des marques, à Munich, du 3 au 7 mai 2004.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

53. Le président a déclaré que 11 projets de révision inscrits à l'ordre du jour de la session (voir l'annexe B du présent rapport) ont été menés à bien de manière satisfaisante et que neuf projets ont été achevés. Il a souligné que le programme de révision dans son ensemble a été pratiquement achevé au cours de cette dernière session de la période de révision en cours. Le président a indiqué que l'annexe C du présent rapport fait le point sur chaque projet de révision et indique brièvement les travaux qu'il reste à accomplir. Il a ajouté que la nouvelle annexe F du présent rapport fait le point sur chaque projet de définition inscrit au programme

54. Le président a déclaré que, pendant la session en cours, le groupe de travail a poursuivi l'exécution d'un programme de travail important concernant la mise en œuvre des résultats de la réforme de la CIB et qu'il a fait des progrès satisfaisants. Il a précisé que le groupe de travail a achevé deux tâches supplémentaires au titre de ce programme, à savoir la tâche relative à la préparation du réaménagement des groupes principaux pour toutes les sous-classes de la CIB et la tâche relative à la conversion ou autres modifications de tous les schémas d'indexation figurant dans la CIB.

PROCHAINE SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL

55. Après évaluation de la charge de travail prévue pour sa prochaine session (voir le paragraphe 56), le groupe de travail est convenu de consacrer les trois premiers jours de la première semaine au domaine de la mécanique, le reste de cette première semaine au domaine de l'électricité et les deux premiers jours de la deuxième semaine au domaine de la chimie.

56. Le groupe de travail a pris note des dates provisoires de sa onzième session :

14 – 24 juin 2004.

57. Le groupe de travail a adopté le présent rapport à l'unanimité à la séance de clôture, le 5 décembre 2003.

[Les annexes suivent]